



ATTESTATION DE BENEVOLAT
26^e édition du Festival de Thau

18 au 24 juillet 2016

Bouzigues – Montbazin – Abbaye de Valmagne – Mèze

Je soussignée, Monique TEYSSIER, Présidente du Festival de Thau, atteste par la présente que :

Prénom :

Nom :

Tél :

E-mail :

N° Permis de conduire :

Commission :

Participe bénévolement à la mise en place de la 26^e édition du Festival sur la période du 18 au 24 juillet 2016.

Fait en double exemplaire à Mèze, le 2016.

Signature du bénévole

Monique Teyssier

CHARTRE D'ENGAGEMENT MORAL RECIPROQUE ENTRE UNE ASSOCIATION ET UN BENEVOLE (26^e édition du Festival de Thau du 18 au 24 juillet 2016)

Préambule : L'association Jazzamèze produit la manifestation dédiée aux musiques du Monde, le « Festival de Thau » dont le métissage et la rencontre des cultures sont au cœur de ses préoccupations depuis sa création.

Elle est ici représentée par sa Présidente, Monique Teyssier.

Cette convention est remise à (ci après dénommé le Bénévole), qui certifie sur l'honneur exercer une activité principale, rémunérée ou non, et ne pas être un salarié régulier du spectacle vivant. Si toutefois, le Bénévole est inscrit au Pôle Emploi et en perçoit des indemnités, il s'engage à prévenir ces services de son activité bénévole au sein du Festival de Thau.

L'Association Jazzamèze s'engage à l'égard du Bénévole :

- à lui fournir 1 repas par jour travaillé
- à lui fournir 2 tickets boisson par jour travaillé
- à lui offrir 3 invitations pour des soirées au choix, si le bénévole est présent sur le site de Mèze au moins les 21/7, 22/7 et 23/7.
- à écouter ses suggestions
- à assurer un programme préalable et continu, d'information, d'intégration
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis, dans le cadre de ses activités
- si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE
- à former et informer quant aux règles d'hygiène, de sécurité, de gestion des déchets, d'évacuation des eaux usées sur les sites, et en général, aux bonnes pratiques liées à l'engagement de l'association organisatrice pour le développement durable et le management responsable d'événement.
-

L'Association Jazzamèze pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration du Bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le Bénévole s'engage à l'égard de l'Association Jazzamèze

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association : bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles...
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- à s'impliquer dans les missions confiées
- à prévenir le responsable désigné en cas d'indisponibilité
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées
- à céder son droit à l'image pour les photos prises pendant le festival sur lesquelles il pourrait apparaître pour leur utilisation par l'association Jazzamèze.

Le Bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Mèze, le 2016.

La Présidente
Signature

Le Bénévole
Signature
précédée de la mention « Lu et approuvé »

